

**COMMUNE DE CONTEST****CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST  
SEANCE DU MARDI 04 JUIN 2019**

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 28 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 04 juin, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

**Adoption du compte-rendu de la séance du 02 avril 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 02 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1	Salle des fêtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarifs vaisselle cassée</li> </ul>
2	Personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisations spéciales d'absences</li> <li>• Plan d'actions proposé concernant le Document Unique</li> </ul>
3	Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcelles soumis au droit de préemption</li> </ul>
4	Bibliothèque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis pour remplacement de la porte d'entrée</li> </ul>
5	Multiservices	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat fourniture de gaz</li> <li>• Le point sur la mise en gérance</li> <li>• Le point sur la licence</li> </ul>
6	Recensement de la population en 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation d'un coordonnateur communal</li> </ul>
7	Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention exceptionnelle pour l'association des Sacrés Contestois dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique</li> <li>• Remboursement de la recharge d'un extincteur utilisé pour éteindre un feu dans la benne à déchets verts</li> </ul>
8	Logements locatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2019</li> </ul>
9	Questions diverses	

Madame le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

10	Cimetière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis pour l'aménagement des allées du cimetière</li> </ul>
11	Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision modificative n°1</li> </ul>

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

<b>01</b>	<b>Document Unique : Validation et plan d'action</b>	<i>Délibération 2019-52 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;**

CONSIDERANT que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT la proposition de Document Unique et de plan d'action fournie par le service SPAT du CDG 53

Après l'avis favorable du Comité Technique du 21/06/2019

Afin de répondre à ces obligations, LA COMMUNE DE CONTEST accompagnée du service SPAT du CDG 53 a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- VALIDE le Document Unique 2019 présenté ce jour.
- VALIDE les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.
- AUTORISE le Maire à signer le Document Unique et le plan d'actions 2019
- PRECISE de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées a un nouveau plan d'action.
- DECIDE de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53.

<b>02</b>	Salle des fêtes : Tarifs vaisselle cassée	<i>Délibération 2019-53 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Liste du matériel abîmé, perdu ou volé à facturer	Prix unitaire € TTC
Assiette creuse	7€
Assiette plate grande	7€
Assiette plate	7€
Assiette dessert	7€
Verre apéritif	2,40€
Verre 19 cl	2,40€
Verre 15 cl	2,40€
Gobelet	2,40€
Coupe à champagne	2,40€
Tasse	6€
Couteau	0,40€
Cuillère à soupe	0,40€
Cuillère à café	0,20€
Fourchette	0,40€
Carafe	5€
Plateau	10€
Corbeille à pain	2€
Plat à poisson	10€
Plat ovale	10€
Louche	5€
Petit saladier	5€
Grand saladier	6€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :



<b>03</b>	<b>Personnel : Autorisations spéciales d'absences</b>	<i>Délibération 2019-54 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

**Annule et remplace la délibération 2013-16 en date du 05 mars 2013.**

L'article 59 de la loi 84-53 sur le FTP dispose que « Des autorisations spéciales d'absences, qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels sont accordées aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux' ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, Sous réserve de l'avis du CTP du Centre de Gestion.

**ADOpte** comme suit la liste des événements familiaux ; ces dispositions s'appliquent aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires à temps complet, non complet et à temps partiel :

↳ **Mariage du fonctionnaire :** **3 jours ouvrables**

↳ **Décès ou maladie très grave** (conjoint, partenaire lié par un PACS, un enfant, père, mère, beaux-parents) : **3 jours ouvrables**

↳ **Mariage des enfants :** **2 jours ouvrés**

↳ **Décès de la famille proche** (frère, sœur, beau frère, belle sœur, grands parents) : **1 jour ouvré**  
(majoré le cas échéant, des délais de route qui ne doivent pas excéder 48h aller-retour)

↳ **Soins à donner à un enfant malade** ou pour en assurer momentanément la garde (circulaire DGCL/P4 du 30 mai 1982) : **la durée de l'autorisation ne peut dépasser les obligations hebdomadaires +1 jour** (enfant de moins de 16 ans, aucune limite d'âge pour les enfants handicapés)

Elle peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires + 2 jours si l'agent apporte la preuve qu'il assume seul la charge de l'enfant ; que son conjoint est à la recherche d'un emploi, que son conjoint ne bénéficie pas, par son employeur, d'autorisation d'absence pour soigner son enfant malade ou pour assurer momentanément la garde.

Dans le cas où un seul conjoint bénéficie de ces autorisations d'absence, celles-ci peuvent être portées à 15 jours consécutifs, si elles ne sont pas fractionnées.

↳ **Naissance d'un enfant ou adoption :** **3 jours ouvrables**  
(dans la mesure où la naissance ou l'adoption est **de droit**, cette proposition n'a pas sa place parmi les autorisations spéciales d'absence. Néanmoins, il convient de la signaler.)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ **VALIDE** les autorisations spéciales d'absences présentés ci-dessus

<b>04</b>	<b>Parcelles soumis au droit de préemption</b>	<i>Délibération 2019-55 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Vu la délibération 2014-24 en date du 04 mars 2014, relative au droit de préemption urbain,  
Vu les déclarations d'intention d'aliéner notifiée par Maître CADET Frédéric, Notaire, à MAYENNE 106 rue Chaulin Servinière pour les biens suivants :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
Lotissement du Brodin 4 Résidence du Bocage	B 900	691m <sup>2</sup>

Vu les déclarations d'intention d'aliéner notifiée par BLOT Olivier, Notaire associé, à MARTIGNE-SUR-MAYENNE 46 rue Vénus pour les biens suivants :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
5 rue de l'Anvore	B770	1011 m <sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **RENONCE** à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

<b>05</b>	<b>Bibliothèque : devis pour remplacement de la porte d'entrée</b>	<i>Délibération 2019-56 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour le remplacement de la porte de la bibliothèque.

Artisan	Descriptif	Montant HT
GP RENOV Proposition 1	Pose et fourniture	825.60€
	Porte d'entrée vitrée 1 vantail	280.00€
	PVC	80.00€
	Enlèvement et mise en décharge 1 <sup>ère</sup> variante	
GP RENOV Proposition 2	Pose et fourniture	858.26€
	Porte d'entrée vitrée 1 vantail	280.00€
	PVC	80.00€
	Enlèvement et mise en décharge 2 <sup>ème</sup> variante	
GP RENOV Proposition 3	Pose et fourniture	863.24€
	Porte d'entrée vitrée 1 vantail	280.00€
	PVC	80.00€
	Enlèvement et mise en décharge 3 <sup>ème</sup> variante	
GP RENOV Proposition 4	Pose et fourniture	890.21€
	Porte d'entrée vitrée 1 vantail	280.00€
	PVC	80.00€
	Enlèvement et mise en décharge 4 <sup>ème</sup> variante	
GP RENOV Proposition 5	Pose et fourniture	922.86€
	Porte d'entrée vitrée 1 vantail	280.00€
	PVC	80.00€
	Enlèvement et mise en décharge 5 <sup>ème</sup> variante	
GP RENOV Proposition 6	Pose et fourniture	927.84€
	Porte d'entrée vitrée 1 vantail	280.00€
	PVC	80.00€
	Enlèvement et mise en décharge 6 <sup>ème</sup> variante	

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de retenir la proposition n°1 de l'entreprise GP RENOV, pour un montant de 1 185.60€ HT, soit 1 422.72€ TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis.

<b>06</b>	<b>Multiservices : Contrat fourniture de gaz</b>	<i>Délibération 2019-57 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Madame le Maire précise aux membres présents qu'elle a reçu une proposition de contrat de fourniture de gaz pour le Multiservices. Nous avons souscrit en 2005, un contrat avec la société Antargaz. Les conditions particulières sont les suivantes :

**Contrat actuel avec ANTARGAZ/FINAGAZ**

Consignation de 600€, le 1<sup>er</sup> mars 2005 par mandat administratif n°40 / Bordereau 4  
 TICPE au 23/01/2019 0.066€ HT/la tonne  
 Matériel de stockage, terme annuel: 83.33€ HT/an  
 Tarification du gaz au 23/01/2019 : 1 300.00€ HT/la tonne

**Contrat proposé par VITOGAZ**

Contrat sur 5 ans  
 Mise à disposition d'une citerne de 1 100kg  
 Consignation de 300.00€  
 Redevance annuelle de maintenance/an 60.00€ TTC/an  
 Tarification du gaz + TICPE incluse: 891.30€ HT/la tonne  
 Adhésion et Abonnement annuel à l'ARMF pour avoir la tarification ci-dessus, soit 91€/an

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE** la proposition tarifaire ci-dessus de la société VITOGAZ
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec VITOGAZ, pour un engagement de 5 ans.
- **CHARGE** la société VITOGAZ d'adresser la lettre de résiliation de contrat à ANTARGAZ/FINAGAZ
- **AUTORISE** Madame le Maire à adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France pour pouvoir bénéficier de la tarification préférentielle avec VITOGAZ

<b>07</b>	<b>Multiservices : le point sur la mise en gérance et la licence</b>	<i>Délibération 2019-58 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Madame le Maire informe les membres présents qu'un couple de restaurateur a pris contact avec elle pour visiter le restaurant. Ce couple est actuellement installé dans une petite commune située en Sarthe. Le couple est en location gérance d'un restaurant appartenant à la commune.

Madame le Maire précise que les adjoints et elle-même vont se rendre dans le restaurant afin de pouvoir découvrir les plats proposés et faire une dégustation.

Les conseillers précisent qu'il serait souhaitable de prendre contact avec le Maire de la Commune afin de pouvoir échanger sur la situation actuelle du couple restaurateur.

Il est aussi demandé de vérifier que leur entreprise ne soit pas inscrite au registre des sociétés en liquidation.

<b>08</b>	<b>Recensement de la population en 2020 : Désignation d'un coordonnateur communal</b>	<i>Délibération 2019-59 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Madame le Maire précise aux membres présents que le recensement des habitants de notre commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

De la qualité de la collecte dépend le calcul de la population légale de notre commune, mise à jour chaque année fin décembre ainsi que les résultats statistiques actualisés au mois de juillet suivant.

Le recensement de la population évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes un nouvel outil appelé OMER « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement ».

Pour préparer ce recensement, il convient d'arrêter la liste précise des communautés (internats, maisons de retraites, etc...) mais aussi de **désigner un coordonnateur communal** et **deux agents recenseurs** qui assisteront à des journées de formations.

Madame le Maire précise qu'une dotation de l'État sera versée à la Commune. Celle-ci était de 1 999 € en 2015.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **DESIGNE** Mme CUSSEAU-LANDAIS Céline coordonnateur communal.
- **CHARGE** Mme le Maire de rédiger l'arrêté de nomination

<b>09</b>	<b>Finances : subvention exceptionnelle pour l'association des Sacrés Contestois dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique</b>	<i>Délibération 2019-60 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Madame le Maire informe les membres présents que la fête de la musique aura lieu cette année le vendredi 14 juin. Comme l'année précédente, la Commune de Contest fait appel aux bénévoles pour l'organisation de cette manifestation.

Il est donc demandé de prendre en charge les repas des bénévoles. Le repas est fixé entre 5€ et 7€ par personne, suivant la formule proposée.

Environ 45 bénévoles sont annoncés.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE** de prendre en charge le repas des bénévoles dans la limite du prix et du nombre de bénévoles mentionnés ci-dessus, soit la somme maximum de 315€
- **PRECISE** que cette somme sera versée à l'association des Sacrés Contestois, sur présentation d'une facture détaillée.

<b>10</b>	<b>Finances : Remboursement de la recharge d'un extincteur utilisé pour éteindre un feu dans la benne à déchets verts</b>	<i>Délibération 2019-61 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Madame le Maire précise qu'un feu s'est déclaré dans la benne à déchets verts le 21 mai dernier vers 13h30. Le riverain, est intervenu très rapidement avec son extincteur personnel afin d'éteindre le feu.

A la suite de cet évènement, Mr B dû effectuer à ses frais la recharge de son extincteur. Il adresse donc à la mairie la facture correspondante pour un montant de 145.08€ TTC.

Madame le Maire propose de rembourser ces frais à Mr B.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE de rembourser les frais mentionnés ci-dessus à Mr B pour un montant de 145.08€ TTC.**
- **CHARGE Madame le Maire d'effectuer le mandatement.**

<b>11</b>	<b>Logements locatifs : révision des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2019</b>	<i>Délibération 2019-62 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers doivent être révisés au 1<sup>er</sup> juillet. Ceux-ci sont conclus sur une révision maximale basée sur l'indice de référence des loyers communiqué par l'INSEE.

Madame le Maire propose d'augmenter les loyers des logements communaux sur la base de l'augmentation sur un an de l'indice de référence des loyers communiqué par l'INSEE au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, soit + 1.70 % **((129.38-127.22)/127.22 x 100)**.

Madame le Maire indique que d'importants travaux de peinture et de réfection des sols ont été réalisés par l'entreprise GERAULT dans le logement situé 2bis Résidence le Clos Renard. A cet effet, elle propose d'augmenter le loyer de ce logement lors de l'arrivée du nouveau locataire, le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **ADOPTE la proposition de Madame le Maire.**
- **CHARGE Madame le Maire d'en informer les locataires.**
- **PRECISE que le loyer du logement situé 2bis Résidence le Clos Renard sera de 420€/mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

<b>12</b>	<b>Cimetière : Devis pour l'aménagement des allées</b>	<i>Délibération 2019-62 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Madame le Maire présente les devis reçus pour l'aménagement des allées du cimetière et l'agrandissement du jardin du souvenir.

Entreprise	Descriptif des travaux	Montant TTC
STPO Proposition n°1	Préparation Terrassement Aménagement en enrobé Réseaux eaux pluviales Jardin du souvenir Zone future cave urne	54 253.92€
STPO Proposition n°2	Préparation Terrassement Aménagement en bicouche Réseaux eaux pluviales Jardin du souvenir Zone future cave urne	48 133.92€

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **DECIDE de retenir la proposition n°1, aménagement en enrobé, pour un montant de 54 253.92€**

<b>13</b>	<b>Budget commune 2019 : Décision modificative n°1</b>	<i>Délibération 2019-62 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Archives = + 4 021.95€ en fonctionnement et – 4 021.95€ en investissement

Cimetière = 0.00€

Document Unique = + 800 Dépenses fonctionnement = et Recettes de fonctionnement +1 472€

Dotation Solidarité Communautaire= recettes + 26 566€

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**